

CONTRAT DE COMMERCIALISATION ET DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Clients résidentiels et professionnels consommant entre 6 000 et 50 000 kWh par an
et raccordés au réseau gaz naturel de Gaz Réseau Distribution France

1^{er} septembre 2011

Idéa Gaz



CLAIR'ENERGIE

La marque de qualité de votre collectivité
organisatrice de la fourniture d'énergie

www.clairenergie.fr



alterna

75, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS
RCS PARIS 483 339 156
SAS au capital de 370 000 €
SIRET : 483 339 156 000 26

CONTRAT DE COMMERCIALISATION ET DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL

CONDITIONS GENERALES

Idéa gaz

Important : Cette offre de fourniture est à prix libre. Le résidentiel ou le professionnel qui opte pour cette offre peut revenir au Tarif Réglementé à tout moment.

1 - DEFINITIONS

Au sens du présent Contrat, les termes ci-après sont définis de la manière suivante, au singulier comme au pluriel :

ALTERNA : Commercialisateur, mandaté par le Fournisseur pour la vente de gaz naturel. ALTERNA, 75, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS - RCS PARIS 483 339 156 - SAS au capital de 370 000 € - SIRET : 483 339 156 000 26.

Catalogue des Prestations : Liste établie et publiée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD), des prestations permanentes ou ponctuelles disponibles pour le Client, avec pour chaque prestation, ses conditions tarifaires.

Client : Personne physique ou morale disposant de la pleine capacité juridique, établie en France métropolitaine à l'exclusion de la Corse, raccordée au réseau gaz naturel GRDF et consommant entre 6 000 de 50 000 kWh par an. Le Client résidentiel est le Client qui souscrit aux présentes pour son compte personnel. Le Client professionnel est celui qui souscrit aux présentes pour son activité professionnelle.

Conditions de Livraison : Obligations du GRD relatives aux caractéristiques physiques du gaz naturel (pression de livraison, contenu énergétique, température, Quantités Livrées).

Conditions Standard de Livraison : Elles définissent, en l'absence de Contrat de Livraison, les Conditions de Livraison du gaz naturel, ainsi que les conditions d'accès et de réalisation des interventions du GRD.

Contrat GRD-F : Désigne le Contrat d'acheminement de gaz naturel conclu entre le GRD et le Fournisseur.

Contrat unique : Le présent Contrat de commercialisation et de fourniture de gaz naturel conclu entre ALTERNA et le Client, comprenant les Conditions Générales de Commercialisation et de Fourniture, les Conditions Particulières et leurs annexes (les Conditions Standard de Livraison).

Dispositif de Mesurage : Ensemble constitué du Point de Comptage et d'Estimation (PCE) et des systèmes ou procédures utilisés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution pour déterminer les Quantités Livrées au Point de Livraison.

Fournisseur : Personne morale détentrice de l'autorisation ministérielle de fourniture de gaz naturel, selon les dispositions du Décret n°2004-250 du 19 mars 2004 relative à la fourniture de gaz naturel, et cocontractant avec le GRD du Contrat d'acheminement : ALTERGAZ, société anonyme au capital de 14.000.000 €, siège social : 24 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois-Perret, RCS NANTERRE 451 225 692.

Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) : Responsable du Réseau de Distribution, il se définit comme le cocontractant du Client au titre des Conditions Standard de Livraison, pour un Point de Livraison raccordé au Réseau de Distribution. Pour le présent Contrat, le GRD est Gaz réseau Distribution de France (GrDF). Il exerce ses missions sous le contrôle des autorités organisatrices de distribution.

Ouvrages de Raccordement : Ensemble des ouvrages assurant le raccordement entre l'installation intérieure du Client (commençant au Point de Livraison) et la canalisation de distribution. Les Ouvrages de Raccordement sont constitués du branchement (c'est-à-dire de l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution et la bride amont du Point de Comptage et d'Estimation) et du Point de Comptage et d'Estimation.

Partie(s) : le Client et/ou ALTERNA.

Pouvoir Calorique Supérieur ou PCS : Valeur énergétique exprimée en kWh qui est dégagée par la combustion complète de 1m³ de gaz sec dans l'air à une pression constante étant égale à 1,01325 bar, le gaz et l'air étant ramenés à la température de zéro degré Celsius, l'eau formée pendant la combustion étant ramenée à l'état liquide et les autres produits étant à l'état gazeux.

Point de Comptage et d'Estimation (PCE) : Installation située en aval du Réseau de Distribution et permettant la régulation de la pression du gaz et le comptage de la Quantité Livrée au Client. Le Point de Comptage et d'Estimation du Client est précisé, le cas échéant, aux Conditions Particulières, à la mention Point de Livraison.

Point de Livraison : point où le GRD livre du gaz naturel au Client en application d'un Contrat d'acheminement. Le Point

de Livraison est la bride aval d'un Point de Comptage et d'Estimation. C'est le lieu de consommation qui est précisé dans les Conditions Particulières.

Quantité Livrée : Quantité d'énergie provenant des relevés réalisés grâce au dispositif de mesurage.

Réseau de Distribution : Ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par ou sous la responsabilité du GRD, constitué notamment de canalisations, de branchements, d'organes de détente, de sectionnements, de systèmes de transmission etc. à l'aide duquel le GRD réalise des prestations d'acheminement de gaz à partir d'un Réseau de Transport jusqu'au Point de Livraison du Client.

Tarif Réglementé : Tarif défini par l'utilisation du Client tel qu'il figure dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur (notamment l'article 7 de la Loi 2003-8 du 3 janvier 2003 relatif aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et ses décrets d'application).

Utilisation : Utilisation du gaz naturel pour un Point de Livraison donné établi à partir du numéro du Point de Comptage et d'Estimation (le Point de Livraison) à des fins de chauffage et/ou eau chaude et/ou cuisson et/ou professionnel. Ces éléments sont stipulés aux Conditions Particulières. L'utilisation permet de déterminer le profil de consommation du Client.

2 - OBJET ET DISPOSITIF CONTRACTUEL

Le Contrat a pour objet principal de définir les conditions dans lesquelles ALTERNA assurera la commercialisation et ALTERGAZ la fourniture de gaz naturel à prix libre au Client. La quantité de gaz naturel fournie est exprimée en kWh PCS.

Il a pour objet accessoire de préciser, le cas échéant, les conditions du mandat du GRD confié et accepté par le Fournisseur relatif à la livraison du gaz naturel.

Un (1) exemplaire écrit du Contrat unique sera remis au Client.

3 - MODALITES DE FOURNITURE DE GAZ ET DUREE DU CONTRAT

3.1 - Engagements du Fournisseur et limites de fourniture

Le Fournisseur s'engage à approvisionner du gaz naturel au Client dans la limite des quantités, des débits et des clauses stipulées aux présentes Conditions Générales et Particulières respectées par le Client.

Pour le Point de Livraison du Client cité aux Conditions Particulières, l'engagement du Fournisseur à approvisionner du gaz naturel en application du présent Contrat est subordonné :

- au respect des conditions légales et réglementaires d'éligibilité pour chacun des Sites du Client (ces conditions sont disponibles auprès d'ALTERNA sur simple demande écrite) ;

- au raccordement au Réseau de Distribution de ce Point de Livraison que le Client souhaite faire approvisionner par le Fournisseur ;

- à l'acceptation des Conditions Standard de Livraison du GRD dans les conditions de l'article 4 des présentes Conditions Générales liant le Client et le GRD ;

- au respect par le Client de toutes les dispositions de sécurité et de maintenance nécessaires, conformément aux lois et règlements applicables en France, relatives aux Installations Intérieures de Gaz, aux postes de livraison et aux appareils d'utilisation du gaz ;

- à la résiliation effective du Contrat de Fourniture de gaz naturel, s'il existe, avec le précédent Fournisseur dans les conditions de l'article 3.5 de la Loi n°2003-8 modifiée.

3.2 - Obligation de service public

Le Fournisseur est tenu d'assurer, sans interruption, la continuité de fourniture de gaz naturel conformément aux dispositions décret n°2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz, dans la limite des quantités, des débits et des clauses stipulées au présent Contrat et respectées par le Client.

3.3 - Durée et renouvellement du Contrat

Le Client choisira, dans les Conditions Particulières, la première période contractuelle de fourniture pour laquelle il souhaite s'engager. Le Contrat entre en vigueur à compter de sa signature par le Client et prendra effet à compter de la date du premier jour de fourniture de gaz naturel par ALTERNA, sous réserve des conditions énoncées à l'article 3.1. Le délai prévisionnel pour démarrer la fourniture de gaz est de vingt-huit

(28) jours. Au-delà de la première période contractuelle, il se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un (1) mois avant l'échéance du Contrat. Cette reconduction se fera aux conditions tarifaires (prix et indexation de prix) en vigueur à la date de reconduction

3.4 - Droit de rétractation du Client résidentiel

Quels que soient le lieu et le mode de conclusion du Contrat (et tout particulièrement vente à distance, démarchage, vente en galerie marchande, foire, salon...), le Client résidentiel dispose d'un droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Ce droit s'exerce par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la signature du Contrat. Lorsque ce délai de sept (7) jours expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le Client résidentiel peut déroger à ce délai au cas où il ne pourrait se déplacer et où simultanément il aurait besoin de faire appel à une prestation immédiate et nécessaire à ses conditions d'existence. Dans ce cas, il continuerait à exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Dans une telle hypothèse, le Client resterait toutefois tenu de payer les quantités de gaz naturel consommées avant l'exercice de son droit de rétractation. Le Client résidentiel souhaitant annuler sa commande est invité à utiliser le formulaire détachable ci-dessous.

3.5 - Conditions d'accès et d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel

Le Client peut consulter les informations relatives à l'accès et à l'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, en particulier la liste des prestations techniques et leurs prix, les conditions d'indemnisation et les modalités de remboursement applicables dans l'hypothèse où le niveau de qualité de la fourniture d'énergie ou la continuité de la livraison ne sont pas atteints, sur le site Internet du GRD. Pour toute information supplémentaire, le Client s'adresse au GRD compétent.

4 - LIVRAISON DU GAZ

4.1 - Obligations du Fournisseur afférentes à la livraison

Les conditions de la livraison et les caractéristiques du gaz naturel étant fixées dans les Conditions Standard de Livraison, pour un site raccordé au Réseau de Distribution, le Fournisseur n'est tenu à aucune obligation relative aux conditions de livraison du gaz, ce que le Client reconnaît expressément.

A ce titre, le Client exercera directement contre le GRD tout recours éventuel en cas de défaillance de celui-ci relative notamment :

- à l'accès physique au réseau de gaz naturel, celui-ci étant garanti dans les termes des Conditions Standard de Livraison,
- aux caractéristiques physiques du gaz naturel livré au Client (pression de livraison, contenu énergétique, pouvoir calorifique, température, odorisation...) au Point de Livraison.

4.2 - Conditions Standard de Livraison

Les Conditions Standard de Livraison du GRD sont jointes en annexe aux présentes Conditions Générales. La signature du Contrat vaut acceptation par le Client des Conditions Standard de Livraison, ce que le Client reconnaît expressément.

Le Client est informé que le Fournisseur a été mandaté par le GRD pour recevoir et pour répondre à toute demande du Client concernant les Conditions Standard de Livraison et à recueillir certaines demandes de prestations spécifiques du Client.

Le Client mandate ALTERNA pour formuler toutes ses demandes concernant les Conditions Standard de Livraison et ses demandes spécifiques, y compris sa demande de changement de Fournisseur, et à les formuler à son Fournisseur.

En application dudit mandat ou en cas de mandatement spécifique par le Client, ALTERNA recueille, en vue de leur transmission au Fournisseur, qui transmettra au GRD, toute demande de prestations spécifiques du Client figurant dans le Catalogue des Prestations en vigueur à la date de la demande. ALTERNA facture sans surcoût et recouvre auprès du Client toutes sommes résultantes des prestations réalisées par le

GRD conformément au prix figurant dans le Catalogue des Prestations (ce document est accessible sur le site du GRD).

4.3 - Obligations du Client afférentes à la livraison

Le Client reconnaît qu'il devra permettre au GRD d'accéder aux ouvrages de raccordement et en particulier au Point de Comptage et d'Estimation. Au surplus, le Client devra coopérer avec le GRD pour toute question relative à la sécurité, la continuité et la qualité de l'alimentation.

4.4 - Transfert de propriété et de risques

Le transfert de propriété et des risques du gaz naturel a lieu après le passage du gaz naturel au Point de Livraison du Client.

5 - UTILISATIONS ET RELEVÉ

5.1 - Mention de l'Utilisation

Les Conditions Particulières précisent l'utilisation du gaz naturel par le Client permettant de déterminer les quantités prévisionnelles de gaz naturel qu'ALTERNA s'engage à vendre au Client pour le Point de Livraison désigné. Le contenu énergétique et les quantités de gaz naturel livrées sont mesurés conformément aux dispositions des Conditions Standard de Livraison.

Le Client communique immédiatement à ALTERNA toute modification de son utilisation.

Le Client autorise ALTERNA à laisser le Fournisseur récupérer auprès du GRD l'ensemble des données de comptage nécessaires à la facturation, accéder directement aux informations fournies par les dispositifs de mesurage du gaz et obtenir l'historique de consommation auprès du GRD.

5.2 - Modification de l'utilisation

En cas de modification de l'utilisation à la hausse comme à la baisse, un avenant aux Conditions Particulières précise la nouvelle utilisation ainsi que, le cas échéant, les nouvelles conditions de prix. La modification de l'utilisation prendra effet dès l'acceptation par les parties dudit avenant.

5.3 - Rappel des principales obligations légales du Client sur son installation intérieure

Conformément à l'article L.121-88 5° du Code de la consommation, il est rappelé que le Client doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de sécurité des installations intérieures de gaz naturel (notamment : Articles L.134-1 à L.134-6, L.271-4 à L.271-6, R.721-1 à R.721-4 et R.134-1 à R.134-9 du Code de la construction et de l'habitation ; Article L.224-1 du Code de l'environnement ; Décret n° 62-608 du 23 mai 1962 modifié fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible). Ainsi, les installations mettant en œuvre des gaz combustibles doivent satisfaire à des conditions techniques et de sécurité portant notamment sur la fabrication, la mise en vente, la vente, ainsi que les conditions d'installation et d'exploitation des matériels et appareils concourant à la production, à la distribution et à l'utilisation des gaz combustibles. A cette fin, le Client est informé qu'il doit impérativement être en possession d'un certificat de conformité délivré par un professionnel de l'installation des matériels mettant en œuvre des gaz combustibles. Le Client est également informé qu'il doit respecter les normes et la réglementation en vigueur pour sa propre installation intérieure, en particulier les visites annuelles de contrôle conformément à l'arrêté du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible. Il est précisé que les installations intérieures du Client sont réalisées et entretenues sous sa seule responsabilité.

6 - PRIX DU GAZ NATUREL

6.1 - Les composantes du prix

Le prix correspond au prix de la fourniture de gaz naturel et au prix de l'accès et de l'utilisation du réseau. Le prix se compose d'un terme fixe et d'un terme variable définis à l'acceptation du Contrat. Ces deux termes sont établis à partir de l'utilisation et des consommations annuelles prévisionnelles définies pour le Point de Livraison. Ils sont stipulés dans les Conditions Particulières :

• Le terme annuel fixe payable par avance (dit "Abonnement"),
• Le terme variable (dit « Consommation ») est établi à partir de la quantité livrée et du prix unitaire du kWh en euro par kWh, applicable sur la commune du Point de Livraison.

Les prix stipulés aux Conditions Particulières s'entendent :

- Pour les Clients résidentiels, en Euros toutes taxes comprises.

- Pour les Clients professionnels, en Euros hors toutes taxes. Ils seront majorés de plein droit des taxes ou impôts actuels ou futurs s'appliquant sur la vente de gaz naturel.

6.2 - Indexation du prix

Le prix stipulé à l'article 6.1 est indexé en fonction du Tarif Réglementé de Gaz de France.

• Le prix de l'abonnement ALTERNA est inférieur de 5% au prix de l'abonnement du Tarif Réglementé.

• Le prix des consommations ALTERNA est inférieur de 5% au prix des consommations de Tarif Réglementé.

La modification du prix s'applique de plein droit aux Contrats et offres en cours. La modification du prix, au cours d'une période de facturation considérée, s'appliquera proportionnellement.

En cas de modification du tarif réglementé suite à une évolution de la réglementation modifiant substantiellement l'équilibre économique du Contrat, chacune des parties aura la faculté de résilier unilatéralement celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception faisant référence à cette faculté et à la modification de la réglementation à l'origine du bouleversement de l'économie du Contrat. La résiliation prendra effet trente (30) jours après la réception de ladite lettre.

En cas de disparition du Tarif Réglementé, ALTERNA fixera un nouveau tarif et le transmettra pour information au Client un (1) mois avant sa mise en application.

7 - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

7.1 - Facturation

ALTERNA établira une facture tous les deux (2) mois sur la base d'une consommation estimée à partir de la consommation annuelle de référence communiquée par le GRD ou à défaut, à partir des consommations moyennes constatées pour le même niveau de prix et du profil de consommation du Client déterminé à partir de l'utilisation du Client, et au minimum une fois tous les (12) mois sur la base des quantités relevées.

ALTERNA ne peut être tenue responsable des retards ou erreurs de facturation liés au retard dans la communication des Quantités Livrées par le GRD ou au défaut du dispositif de Mesurage.

Lorsque la facture constate un trop-perçu inférieur à vingt-cinq (25) euros, il est reporté sur la facture suivante, sauf si le Client demande son remboursement : à partir de ce montant, le trop-perçu est remboursé par le Fournisseur. Le remboursement est effectué dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture ou de la demande du Client.

7.2 - Conditions de règlement

Les factures sont payables, nettes et sans escompte, au plus tard le quinzième (15) jour à compter de la date d'émission de la facture.

ALTERNA met à la disposition des Clients la possibilité de payer par prélèvement automatique, par virement ou par chèque. ALTERNA recommande le paiement par prélèvement automatique. Tout courrier relatif à l'exécution du Contrat en termes de facturation et modalités de paiement est adressé exclusivement à l'adresse indiquée sur la facture.

Le paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire d'ALTERNA a été crédité de l'intégralité du montant facturé. Toutefois, la date d'envoi du paiement par le Client sera prise en compte pour déterminer si le paiement intégral a été effectué dans les délais.

7.3 - Pénalités pour défaut de paiement

A défaut du paiement intégral de toute facture dans le délai prévu pour son règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, l'arrivée du terme valant à elle seule mise en demeure, de pénalités fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont à majorer des taxes ou impôts

actuels ou futurs en vigueur.

Si le paiement intégral du montant des factures n'est pas intervenu dans les délais prévus, le Client sera relancé par courrier afin de remédier à ce manquement dans les meilleurs délais. ALTERNA avisera le Client par courrier du délai et des conditions, définis par décret, dans lesquels la fourniture peut être suspendue et le Contrat résilié dans les conditions de l'article 12.3, à défaut de règlement.

Durant la période de coupure, le Client conserve l'obligation de paiement des sommes dues au titre des abonnements et des prestations GRD et le droit prévu à l'article 14.2 du présent Contrat. Tous les frais liés à la coupure et au rétablissement du gaz naturel facturés par le GRD à ALTERNA sont à la charge du Client.

7.4 - Contestation de la facture

Toute réclamation concernant une facture doit être adressée à ALTERNA au plus tard trois (3) mois après la date d'exigibilité de cette facture. Le Client transmet à ALTERNA tous les éléments de nature à justifier sa réclamation. Ladite réclamation n'exonère pas le Client de payer l'intégralité de la facture dans les conditions définies ci-dessus.

8 - INTERRUPTION DE LA FOURNITURE ET AIDE FINANCIERE

8.1 - Conditions d'interruption

Sans préjudice des dispositions de l'article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles pour les personnes physiques et des décrets en vigueur, ALTERNA peut procéder à l'interruption ou refuser la fourniture de gaz dans les cas suivants :

- en cas de non-paiement d'une facture dans les conditions fixées à l'article 7,
- en cas d'utilisation par le Client du gaz naturel livré dans des conditions autres que celles prévues au Contrat,
- en cas de fausse déclaration du Client lors de l'acceptation du Contrat,
- en cas d'inexécution ou de violation de l'une des présentes conditions,
- modification, dégradation ou destruction volontaire des ouvrages et comptages exploités par le GRD, quelle qu'en soit la cause et dûment constatés par les agents du GRD,
- usage illicite ou frauduleux de l'énergie dûment constaté par les agents du GRD.

Dans ces hypothèses, l'intégralité des frais engendrés par la suspension de l'exécution du Contrat, notamment les frais de reprise, sera supportée par le Client.

8.2 - Aides financières aux Clients résidentiels

Le Client résidentiel se trouvant dans une situation de précarité financière peut déposer un dossier auprès du fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.) afin de demander une aide financière.

Le cas échéant, s'il répond aux conditions de ressources fixées par décret et s'il fait valoir son droit auprès du Fournisseur, le Client résidentiel pourra bénéficier pour sa résidence principale du Tarif Spécial de Solidarité mis en place par le décret n°2008-778 du 13 août 2008 ou par tout texte venant s'y substituer.

9 - RESPONSABILITE

Chaque partie est responsable des dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects, résultant de l'exécution ou de l'inexécution des obligations lui incombant au titre du Contrat dans les limites ci-après.

Le GRD est responsable des appareils de mesure situés en amont du Point de Livraison. Le Client est responsable des installations situées en aval du Point de Livraison et déclare avoir pris toute disposition nécessaire quant à la sécurité de ses installations intérieures et de ses équipements d'utilisation de gaz naturel selon l'article 5.3 des présentes Conditions Générales.

Conformément aux dispositions de l'article 4, ALTERNA n'est tenue à aucune obligation relative à la livraison du gaz.



ANNULATION DE COMMANDE

Code de la consommation, articles L.121-23 à L.121-26

Conditions :

1. Compléter et signer l'annulation de commande.
2. L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.
3. Utiliser l'adresse figurant au dos.
4. L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande, ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné,, déclare annuler la commande ci-après :

CONTRAT DE COMMERCIALISATION ET DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL «IDEA GAZ»

Date de souscription :

Nom du Client :

Adresse du Client :

10 - FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES ASSIMILEES

Les cas de force majeure ou cas fortuits au sens de l'article 1148 du Code Civil suspendent les obligations du présent Contrat. En cas de survenance d'un tel événement, la partie affectée en informe par écrit immédiatement l'autre partie. Elle s'efforce de bonne foi de prendre, en concertation avec l'autre partie, toute mesure, même palliative, raisonnablement possible en vue de poursuivre l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ou cas fortuits ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le présent Contrat peut être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans droit à indemnité de part et d'autre.

11 - REVISION – STABILITE

ALTERNA s'engage à maintenir le taux d'économie par rapport aux Tarifs Réglementés pendant la première période contractuelle choisie par le Client dans les Conditions Particulières.

Conformément à l'article L.121-90 du Code de la consommation, ALTERNA s'engage à communiquer au Client tout projet de modification du présent Contrat par voie postale ou, à sa demande, par voie électronique, un (1) mois avant la date d'application envisagée. En cas de non-acceptation, le Client disposera alors de la faculté de résilier le Contrat sans pénalité, dans un délai maximal de trois (3) mois à compter la réception du projet de modification. Le silence gardé par le Client pendant ces trois (3) mois vaut acceptation de la modification. Ces dispositions ne sont pas applicables aux modifications contractuelles imposées par la loi ou le règlement.

12 – RESILIATION

12.1 - Résiliation par le Client résidentiel

Conformément aux dispositions de l'article L.121-89 du Code de la consommation, le Client résidentiel pourra résilier le présent Contrat au cours de la période contractuelle. Pour cela, le Client devra adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à ALTERNA. La résiliation interviendra à la date souhaitée par le Client et au plus tard trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de ladite lettre. En cas de changement de Fournisseur, la résiliation du présent Contrat interviendra de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau Contrat de fourniture de gaz naturel. ALTERNA pourra facturer au Client, sur justification, les frais correspondant aux coûts qu'il aura effectivement supportés, directement ou par l'intermédiaire du GRD, au titre de la résiliation par le Client.

12.2 - Résiliation par le Client professionnel

Sauf en cas de cessation d'activité sans transfert du fonds de commerce, dûment justifié, le présent Contrat ne peut être résilié de manière anticipée par le Client professionnel.

12.3 - Résiliation pour faute

En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque des obligations du Contrat, celui-ci sera résilié de plein droit trente (30) jours après l'envoi par courrier d'une mise en demeure restée infructueuse contenant indication de l'intention d'user du bénéfice de la présente clause. Cette résiliation interviendra aux torts et griefs de la partie défaillante et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts auxquels l'autre partie pourrait prétendre.

13- RECLAMATIONS / DROIT APPLICABLE

13.1 - Les parties s'efforceront de résoudre tout litige à l'amiable. ALTERNA s'engage à répondre dans les plus brefs délais aux réclamations des Clients formulées au service

Clients (coordonnées figurant sur la facture). En cas de non règlement à l'amiable dans un délai de deux (2) mois, le Client peut saisir directement et gratuitement le médiateur national de l'énergie par Internet : http://www.energie-mediateur.fr/bas_de_page/contact.htm ou par courrier à : Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n°59252 – 75444 Paris Cedex 9. Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cession du présent Contrat qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de l'ordre judiciaire compétents.

13.2 - Articles de référence du code de la consommation

Pour les Clients résidentiels :

Article 121-23

"Les opérations visées à l'article L.121-21 doivent faire l'objet d'un Contrat dont un (1) exemplaire doit être remis au Client au moment de la conclusion de ce Contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

Noms du Fournisseur et du démarcheur, adresse du Fournisseur; adresse du lieu de conclusion du Contrat, désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés, conditions d'exécution du Contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services, prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L.313-1, faculté de renonciation prévue à l'article L.121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L.121-23, L.121-24, L.121-25 et L.121-26."

Article L121-24

"Le Contrat visé à l'article L.121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L.121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce Contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du Contrat doivent être signés et datés de la main même du Client."

Article L121-25

Dans les sept (7) jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le Client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du Contrat par laquelle le Client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux Contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L.121-27."

Article L121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L.121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du Client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze (15) jours,

des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L.121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze (15) jours qui suivent sa rétractation. Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 129-1 du code du travail sous forme d'abonnement.

En cas de démarchage, le Client ne peut pas abandonner son droit de rétractation (Art. L.121-25 Code de la Consommation)."

14 - DIVERS

14.1 - Force et valeur du Contrat

Le Contrat constitue l'expression du plein et entier accord des parties. Ses dispositions annulent et remplacent toute disposition contenue dans un document relatif à l'objet du Contrat qui aurait pu être établi antérieurement à l'entrée en vigueur du Contrat. Si l'une des dispositions du Contrat s'avérait contraire à une loi ou une réglementation applicable, cette disposition serait réputée écartée, sans que cela affecte la validité des autres dispositions du présent Contrat.

14.2 - Confidentialité et protection des données personnelles

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée. Ce droit peut être exercé par courrier auprès d'ALTERNA. Les conversations téléphoniques entre le Client et ALTERNA pourront être enregistrées pour preuve de l'engagement contractuel du Client.

14.3 - Composition des sources d'approvisionnement

Le gaz naturel de l'offre standard provient d'Algérie, d'Europe du Nord et de Russie.

14.4 - Cession de Contrat

Le Client s'interdit toute cession partielle ou totale à un tiers de ses droits et obligations découlant du présent Contrat sans l'accord préalable et écrit d'ALTERNA. Une cession n'étant pas susceptible de diminuer les droits et obligations du Client, ALTERNA se réserve le droit de transférer le présent Contrat à une entité juridique distincte. Le Client sera informé de la cession du Contrat par courrier simple.

14.5 - Information du consommateur

Une liste des principales questions destinées à l'information des consommateurs a été dressée par la Commission européenne. Ces éléments sont disponibles sur Internet : <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/consommation/thematiques/Electricite-et-gaz-naturel>.

15 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est constitué des documents suivants :

(i) Les présentes Conditions Générales de Commercialisation et de Fourniture ;

(ii) Les Conditions Particulières;

(iii) Les Conditions Standard de Livraison (en annexe).

En cas de divergence ou de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs documents contractuels, les documents ayant le numéro d'ordre (ci-dessus) le moins élevé prévaudront. En cas de contradiction entre deux (2) documents de même rang, le plus récent prévaudra.